

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (Loiret)**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU LUNDI 8 JUIN 2015**  
**A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES PRECISES**

Date de convocation : 29 mai 2015

Date d'affichage : 12 juin 2015

-----

L'an deux mille quinze et le huit juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEVIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DEVIN Didier (Maire), LEFEUVRE Evelyne, BRIQUET Thierry, KOUAME Georges, RIQUET Dominique, MARTIN Nadia (Adjointes), THOMAS Georges, CHOLET Jean-Claude, PERNIER Ninfa, GROHAR Jean-Michel, DENIS Nathalie, BECHU Séverine, DECAUDIN Hubert, LEBERT Eric, BOURDIN Ludivine (Conseillères et Conseillers municipaux)

Etaient absents ou excusés : Madame CHARLAND Béatrice ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Monsieur RIQUET Dominique, Madame VOUETTE Isabelle, Monsieur STRANART Thomas.

*Nombre de conseillers présents* : 15

*Nombre de conseiller(s) absent(s)* : 3

*Nombre de pouvoir(s)* : 1

*Nombre de voix pour les votes* : 16

-----

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame BOURDIN Ludivine est désignée comme secrétaire de séance.

**2) LECTURE ET APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sans observations, le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2015

**3) DECISION(S) PRISE(S) PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 11 MAI 2015 :**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Objet : Musiques en fête

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Dans le cadre de la manifestation « musiques en Fête » qui se déroulera le samedi 20 juin 2015 à partir de 19 heures sur le terrain de boule, le groupe « Tigan Palarii » se produira à Fontenay sur Loing durant la soirée. La sonorisation, et l'éclairage seront assurés par la société Sertec événement.

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est accepté le contrat de cession de l'association « Gâtinaise des Artistes » (située 28 Avenue de la République - 45210 Fontenay sur Loing), représentée par Madame Jocelyne HUCK comprenant la prestation artistique, le transport pour le concert du groupe « Tigan Palarii » d'un montant de mille cinq cent euros TTC (1 500.00 €).

Est accepté le devis de la Société Sertec événement pour un montant de mille quatre cent soixante-seize euros soixante-sept centimes TTC (1 476.67€)

**4) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2014**

Point présenté par Monsieur Dominique RIQUET

Monsieur Dominique RIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**5) DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT**

Point présenté par Monsieur Didier DEVIN

Monsieur Didier DEVIN rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être, soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.
- **décide** que :
  - le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, sera rémunéré en heures supplémentaires pour toute heure effectuée au-delà de 35 heures par semaine (pour un agent à temps complet) ou sera déchargé d'une partie de ses fonctions, si la mission de coordonnateur est réalisée sur son temps de travail ;
  - le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du C.G.C.T.
- **charge** le Maire ou les Adjointes de procéder à la nomination du coordonnateur communal de l'enquête de recensement et d'envoyer ses coordonnées à l'INSEE.

**6) CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISMES**

Point présente par Monsieur Didier DEVIN,

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L5211-4-1 alinéa III du CGCT relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres ;

En application des dispositions de la loi « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus ;

Lors de sa Commission Intercommunalité du 5 février 2015, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a débattu de l'opportunité de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour 14 communes de l'AME. Il est indiqué que ce service a été créé par délibération en date du 30 mars 2015. La Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) et la Communauté de Communes de Château Renard (CCCR) ont sollicité leur adhésion à ce service.

En application des dispositions prévues à l'article L5211-4-2 du CGCT précitées, ce service commun est porté par la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communes et les établissements publics ayant demandé la prestation de délivrance des autorisations d'urbanismes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'AME en date du 30 mars 2015 portant la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanismes des 14 communes membres de l'AME ;

La convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par les communes de l'AME et celles des Etablissements publics adhérents volontaires.

Pour application de la présente convention, le maire délègue sa signature au chef de service instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision. Un arrêté de délégation de signature précisant les modalités d'application est joint à la présente convention.

Le maire est destinataire des copies des lettres et actes de procédure signée en son nom par délégation.

Il est proposé au Conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention et ses annexes et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et l'AME. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales puis celle de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement (ALUR) ;

Vu la délibération n° 15-74 du Conseil communautaire de l'AME portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 30 mars 2015 ;

CONSIDERANT que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), l'AME propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, ainsi qu'aux communes des deux intercommunalités CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées) et CCCR (Communauté de Communes de Château Renard) adhérentes à la convention en mettant en place un service commun mutualisé ; Il s'agit des communes de :

AMILLY, CEPOY, CHÂTEAU-RENARD, CHEVANNES, CHEVILLON SUR HUILLARD, CHEVRY SOUS LE BIGNON, CHUELLES, CONFLANS SUR LOING, CORBEILLES, CORQUILLEROY, DORDIVES, DOUCHY, FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, GONDREVILLE LA FRANCHE, GRISELLES, GY LES NONAINS, LA SELLE EN HERMOY, LE BIGNON MIRABEAU, LOMBREUIL, MELLEROY, MONTARGIS, MONTCORBON, MORMANT SUR VERNISSON, NARGIS, PANNES, PAUCOURT, PREFONTAINES, ROZOY LE VIEIL, SAINT GERMAIN DES PRES, SAINT MAURICE SUR FESSARD, SCEAUX DU GATINAIS, SOLTERRE, TRIGUERES, VILLEMANDEUR, VIMORY

CONSIDERANT que la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par les commune et les Etablissements publics adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 le projet de convention qui fixe les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment les modalités de paiement des prestations.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention à intervenir avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Article 3 :** **PRECISE** qu'en application de la présente convention, le maire délègue sa signature au chef de service instructeur.

**DIT** que cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision. Un arrêté de délégation de signature précisant les modalités d'application est joint à la présente convention. Le maire est destinataire des copies des lettres et actes de procédure signée en son nom par délégation.

#### **7) PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UN ADMINISTRE SANS FAMILLE :**

Point présenté par Madame Evelyne LEFEUVRE

Vu l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités territoriale

VU l'article L. 2223-27 du même Code précisant que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le Maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté».

Au vu des éléments fourni par le CCAS, un administré demeurant à Fontenay et décédé à l'hôpital d'Amilly, ne disposait pas au jour de son décès des ressources suffisantes pour subvenir aux dépenses inhérentes à ses funérailles d'un montant de cent neuf euros trente-huit centimes (509.38 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de prendre en charge les frais d'obsèques d'un administré considéré comme dépourvu de ressources suffisantes, d'un montant de cinq cent neuf euros trente-huit centimes (509.38 €)

**8) RESEAU D'EAU – RENOUELEMENT DE CANALISATION :**

Point présenté par Didier DEVIN

Face aux différentes fuites et à la vétusté de la canalisation d'eau (en amiante ciment) rue Clos des Deux Routes, il est nécessaire de procéder aux travaux de renouvellement de cette dernière.

Pour ce faire, les entreprises suivantes ont été consultées :

- EXEAU : montant estimatif de	56 220.00 € TTC
- La Lyonnaise des Eaux : montant estimatif de	102 029.45 € TTC
- MERLIN TP : montant estimatif de	52 699.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Retient** le devis de la Société MERLIN TP pour un montant de 52 699.20 € TTC

**9) BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Point présenté par Georges KOUAME

Monsieur Georges KOUAME informe que pour financer les travaux concernant le renouvellement de canalisations d'eau, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

**Budget annexe de l'eau exercice 2015 : décision modificative n° 1 (virement de crédit)**

	chapitre	compte	Nature	Montant
Dép. fonct.	011	605	Achat d'eau	- 20 000.00
Dép. Inv	23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 35 000.00
Rec. Inv.	021	021	Virement de la section d'exploitation	+ 20 000.00
Dép. fonct.	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 20 000.00
Dép. Inv.	21	2158	Autres	+ 55 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,

**10) AFFAIRES DIVERSES**

Point présenté par Didier DEVIN

Monsieur Didier DEVIN explique aux conseillers qu'afin de renforcer la défense incendie de la commune de Fontenay, un poteau incendie doit être installé Rue du Val.

D'autre part, suite aux travaux de renouvellement de la canalisation du réseau d'eau potable rue du Clos des Deux Clos un second poteau incendie sera posé l'ensemble de ces travaux s'élève à un montant de 4 740.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les travaux de la Société Merlin concernant la fourniture et la pose d'une borne Rue du Clos des deux Routes et Rue du Val pour un coût estimé à 4 740.00 € TTC.
- **autorise le Maire ou les Adjoints** à solliciter une subvention au taux et montant maximum auprès du Conseil départemental du Loiret (ou de tout autre partenaire public ou privé) pour la pose et l'achat de ces bornes,

**11) INFORMATIONS DIVERSES :**

De Monsieur Didier DEVIN :

- Lecture du courrier de Monsieur Jean BERTHAUD, Maire de Dordives et du courrier de Monsieur Hugues SAURY, Président du Conseil Départemental concernant l'allongement des quais de la gare de Dordives.

- Présentation du tableau de bord des infractions constatées par les radars.
- Remerciements du Club informatique concernant l'aménagement effectué dans la petite salle communale.
- Monsieur Didier DEVIN remercie toutes les personnes ayant participé à l'organisation pour la cérémonie de la pose de la plaque « René ALAUX » à l'école de Fontenay. Cette manifestation a connu un vif succès.

De Monsieur Eric LEBERT :

- «Musiques en Fête» se déroulera le 20 juin 2015 à partir de 19h30 sur le parking devant le terrain de pétanque.

**12) INFORMATIONS DIVERSES :**

De Messieurs Jean-Michel GROHAR et Eric LEBERT

- La rue du Clos des Deux routes et le chemin des bois sont de plus en plus empruntés par des poids lourds (40T), peut-on dévier ces derniers sur un autre itinéraire ?

De Monsieur Didier DEVIN

- Ces voies communales sont interdites aux poids lourds (+3.5T) et l'itinéraire qu'ils doivent emprunter peut être, la rue des Entrepreneurs, la Route Forestière ou la Route des Marnières (RD96) pour aller sur Ferrières point à surveiller

-----

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le vendredi 17 juillet 2015, à 20 heures 30, *sauf urgence ou empêchement de dernière minute.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt-deux heures vingt minutes

**Signé  
Le Maire,  
Didier DEVIN**